Annexe 1

DECLARATION PREALABLE D'UN RASSEMBLEMENT D'EQUIDES ET DESIGNATION DU VETERINAIRE

A adresser à la
Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités
et de la Protection des Populations de la Dordogne

Au minimum **1 mois** avant la date de manifestation

ORGANISATEUR DU RASSEMBLEMENT

Pour les particuliers

☐ M. ☐ Mme Prénom

Nom

Numagrit (si vous en avez un)

Pour les sociétés, collectivités, associations...

Statut juridique N° SIRET APE

Dénomination

Pour les entreprises en nom propre N°SIRET APE

☐ M. ☐ Mme Prénom

Nom

ADRESSE POSTALE DE L'ORGANISATEUR ET CONTACT

Adresse

Complément d'adresse

Code postal Commune

Téléphone mobile Téléphone fixe

Adresse mail

CARACTERISTIQUES DU RASSEMBLEMENT

Type de rassemblement (concours, foire, comice…)

Lieu du rassemblement

Adresse

Complément d'adresse

Code postal Commune

Numéro du lieu de détention : _____

Date de début Date de fin

Rassemblement itinérant ☐ Oui ☐ Non

Si oui, lieu de départ : _____

Lieu d'arrivée : _____

Départements concernées : _____

Ventes d'équidés ☐ Oui ☐ Non Présence d'autres espèces ☐ Oui ☐ Non

Si oui, précisez

Nombre d'équidés attendus :

VETERINAIRE(S) SANITAIRE(S) DESIGNE(S)

Nom _____ Prénom _____

Vétérinaire sanitaire à (adresse du DPE*) _____

_____

Téléphone mobile _____ Téléphone fixe _____

Adresse mail _____

***DPE : Domicile Professionnel d'Exercice**

Nom _____ Prénom _____

Vétérinaire sanitaire à (adresse du DPE*) _____

_____

Téléphone mobile _____ Téléphone fixe _____

Adresse mail _____

PERSONNE EN CHARGE DES CONTRÔLES, si différent de l'organisateur

Nom _____ Prénom _____

Téléphone mobile _____ Téléphone fixe _____

Adresse mail _____

L'organisateur du rassemblement s'engage à :

- Réaliser (ou faire réaliser) les contrôles des équidés ;
- Prévenir le vétérinaire sanitaire en cas de suspicion de maladie contagieuse, de mauvais état général, de maltraitance ou de tout autre problème grave ;
- Faire respecter les décisions de la personne chargée des contrôles et du vétérinaire sanitaire en cas de sanctions pour des équidés présentant des garanties sanitaires insuffisantes ou ne respectant pas les conditions de l'arrêté préfectoral réglementant les conditions de rassemblement dans le département considéré ;
- Conserver le registre des équidés pendant 5 ans ;
- Réaliser un compte-rendu de contrôle après le rassemblement à conserver pendant 5 ans ou à transmettre par courrier à la DDETSPP en cas de problème grave.

Le vétérinaire sanitaire désigné s'engage à :

- Evaluer le risque sanitaire associé à la tenue du rassemblement ;
- Conseiller l'organisateur sur les contrôles à mettre en place et notamment sur la pression de contrôle à exercer en fonction de l'évaluation du risque ;
- Intervenir physiquement sur le lieu du rassemblement en cas de suspicion de maladie contagieuse, de mauvais état général, de maltraitance des équidés ou de tout autre problème grave ;
- Prévenir immédiatement la DDETSPP en cas de suspicion de danger sanitaire de catégorie 1 ou de maltraitance animale.

Date et Signature du vétérinaire sanitaire :

Date et Signature de l'organisateur :

Date et Signature de la personne chargée des contrôles :

Annexe 2

REGISTRE DES EQUIDES POUR LE RASSEMBLEMENT DU _____ AU _____

Intitulé du rassemblement : _____
Nom de l'organisateur : _____

Détenteur habituel des équidés			Nombre d'équidés présentés	Nom de l'équidé	N° SIRE ou n° transpondeur	**Propriétaire de l'équidé**		
Nom-prénom	Adresse	n° de téléphone				Nom-prénom	Adresse	n° de téléphone

ANNEXE 3

Compte-rendu de contrôle pour un rassemblement d'équidés

Intitulé du rassemblement	
Adresse du rassemblement	
Date du rassemblement	
Nom de l'organisateur	
Nom du vétérinaire sanitaire désigné	

1- Anomalies concernant l'identification des équidés

Rappel : En France, un cheval correctement identifié est :

- Muni d'un transpondeur électronique
- Accompagné d'un document d'identification
- Enregistré au SIRE

Les équidés en provenance d'autres Etats Membres ou de Pays Tiers doivent être enregistrés au SIRE au-delà de 30 jours de présence sur le territoire français.
Les chevaux résidant à l'étranger participant au rassemblement doivent être accompagnés d'un certificat sanitaire ou d'un DOCOM (Document commercial Spécifique à certains échanges entre France, Irlande et Royaume-Uni) sauf protocole dérogatoire entre la France et l'Etat Membre de provenance.

	Chevaux concernés par l'anomalie				
	Nom de l'équidé	N° SIRE ou n° transpondeur	Nom et coordonnées du détenteur	Observations	Sanction immédiate appliquée
Absence d'identification : absence de transpondeur (ou méthode alternative pour les chevaux étrangers) et de document d'identification					
Absence de transpondeur (ou méthode alternative pour les chevaux étrangers) mais document d'identification présenté					
Document d'identification non présenté mais transpondeur lu					
Cheval présenté non conforme au cheval inscrit					
Attestation d'identification provisoire de plus de 3 mois pour un équidé adulte					
Signalement non conforme au document d'identification					
Cheval non enregistré au SIRE et arrivé depuis plus d'un mois en France					
Pour un cheval résidant à l'étranger, absence de présentation d'un certificat sanitaire ou d'un DOCOM					
Autre anomalie d'identification : précisez					

2- Anomalies concernant la vaccination contre la grippe des équidés

Rappel : La primo-vaccination et les injections de rappel contre la grippe équine sont effectuées conformément aux prescriptions des Autorisations de Mise sur le Marché des vaccins.
Toutefois, pour les équidés dont la primo-vaccination est antérieure au 1er janvier 2013, l'absence d'une injection de rappel entre 5 et 6 mois après la primo-vaccination est tolérée conformément aux règlements de la FFE et de la SHF.
La preuve des injections de vaccin est apportée par mention de la vaccination certifiée par le vétérinaire sur le document d'identification

	Chevaux concernés par l'anomalie				
	Nom de l'équidé	N° SIRE ou n° transpondeur	Nom et coordonnées du détenteur	Observations	Sanction immédiate appliquée
Primo-vaccination non conforme					
Injection de rappel supérieure à 1 an					
Autre anomalie concernant la vaccination : précisez					

3- Anomalies concernant la santé des équidés

	Chevaux concernés par l'anomalie				
	Nom de l'équidé	N° SIRE ou n° transpondeur	Nom et coordonnées du détenteur	Observations	Sanction immédiate appliquée
Cheval provenant d'une zone soumise à une restriction de mouvements pour cause de danger sanitaire mentionné sur le livret « invalidation-revalidation » du document d'identification dans le cadre des mouvements					
Cheval présentant des signes cliniques compatibles avec une maladie contagieuse. Précisez les signes cliniques et la température corporelle					
Autre anomalie concernant la santé : précisez					

4- Anomalies concernant le bien-être des équidés

	Chevaux concernés par l'anomalie				
	Nom de l'équidé	N° SIRE ou n° transpondeur	Nom et coordonnées du détenteur	Observations	Sanction immédiate appliquée
Cheval en état de misère physiologique Précisez la note d'état corporel					
Cheval présentant une boiterie sévère Précisez l'intensité de la boiterie et le Membre affecté					
Cheval présentant des blessures Importantes Précisez la localisation, l'ancienneté et la profondeur des blessures					
Jument sur le point de mettre bas					
Poulain présentant un ombilic non cicatrisé					
Cheval présentant des pieds non Correctement parés ou ferrés					
Observation d'actes de brutalité, de Cruauté ou de mauvais traitement					
Autre anomalie concernant le bien-être : précisez					

ANNEXE 4

Guide de détermination de transport d'équidés soumis au Règlement (CE) n°1/2005

1- Transport d'équidés soumis à l'application du règlement (CE) n°1/2005

a) Transports réalisés **contre rémunération**, à l'exclusion du cas mentionné au 2b ci-dessous (= de ou vers clinique vétérinaire)

L'opérateur transporte des animaux qui ne lui appartiennent pas.
Exple : le transporteur-négociant qui transporte simultanément des chevaux qu'il vient d'acheter et des chevaux appartenant à autrui.

b) Transports réalisés en **l'absence de rémunération**

L'opérateur transporte ses propres animaux et/ou des animaux qui ne lui appartiennent pas :

- vers un abattoir,
- de et vers un centre de rassemblement (marché aux bestiaux, étables de négociant),
- de ou vers une exploitation de type engraissement de chevaux ou de production de lait de jument.

c) Transport d'animaux pour le labeur (ex : débardage), spectacles itinérants de chevaux de cirque.

N.B. ***:*** *lorsque le transport concerne les propres animaux, avec les propres moyens de transport dans un rayon de 50 km autour de l'exploitation, seul l'article 3 du Règlement (CE) 1/2005 s'applique.*

2- Transports d'équidés non soumis à l'application du règlement (CE) n°1/2005

a) Transports réalisés en l'**absence de rémunération**

- Transports réalisés par des particuliers ou autres, qu'il s'agisse de leurs propres chevaux comme de ceux d'autres particuliers, avec leur propre véhicule ou le véhicule d'un tiers, dans le cadre d'un hobby ou d'une activité récréative ou sportive (compétition – concours – exposition – randonnée - centre équestre...) et transports à destination ou en provenance d'un cabinet/clinique vétérinaire.

- Transports réalisés dans le cadre de l'activité d'élevage (ex : à l'intérieur d'une exploitation, d'un centre équestre, entre bâtiments, champs, etc.), y compris en vue de l'insémination/reproduction.

b) Transports réalisés **contre rémunération**

Transports à destination d'un cabinet ou d'une clinique vétérinaire.